

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 janvier, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, PATRICK MULLER, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTÉ, JEANICK SOLITUDE.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

GINETTE GRAMARD, POUVOIR A LEONOR SERRE ; MICHEL GARNIER, POUVOIR A PIERRE BARROS ; SANDRINE JAN, POUVOIR A CATHERINE BELLEDENT ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A CHRISTOPHE LACOMBE ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, EMILIEN GALOT, ERIC VAILLANT, MARC MAUVOIS, NICOLAS MIRAM.

HERVE FOURDRINIER EST ELU SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

Le Maire demande l'accord des membres du conseil pour rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Il s'agit d'une décision modificative du budget de la commune 2013. Les membres du Conseil municipal acceptent cet ajout.

Les comptes rendus des conseils municipaux des 13 novembre et 18 décembre 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Intervention de Christophe LACOMBE :

1. Le budget 2013 réalisé

Comme en témoigne le compte de résultats 2013, l'année a été exceptionnelle en termes d'activité. (A noter, ce compte de résultats est encore susceptible de quelques évolutions, le trésorier n'ayant pas encore abouti son travail de vérification).

*Prenant en compte le montant de 868 346,53 € dégagé du budget de fonctionnement et affecté à l'investissement pour couvrir le remboursement d'emprunt, le résultat de l'année devrait se situer **autour de 171 635,09 €.***

En effet, s'agissant du **fonctionnement**, le **budget total de dépenses s'est établi à 13 098 754,11 €** pour 13 233 699,33 € de recettes, soit un solde de 134 945, 22 €.

Quant à l'**investissement**, le **budget total de dépenses a été de 9 304 129,38 €** pour 9 340 819,25 € de recettes, soit un solde de 36 689,87 € (134 945,22 + 36 689,87 = 171 635,09 €).

Dans ce contexte, les restes à réaliser à reporter sur 2014 sont évalués à **2 083 657,86 €** en dépenses et **669 221,95 €** en recettes (subventions notifiées restant à recevoir).

L'analyse détaillée des restes à réaliser, portant sur des dépenses d'investissement, fait apparaître un taux de réalisation exceptionnelle car 87,5 % d'entre eux correspondent à des travaux aboutis dont les factures ne sont pas encore parvenues ou à des marchés publics engagés, dont les opérations sont sur le point d'être lancées ou finalisées. Ainsi, cela porte le taux global de réalisation des investissements 2013 à 90,5 % dont 87,8 % pour les travaux mis en œuvre par les services techniques.

Si l'on considère les taux de réalisation des budgets des années précédentes en matière d'investissement, ces résultats 2013 témoignent d'une efficacité et d'efforts de gestion remarquables de la part des services. L'ensemble des retards accumulés au début du mandat ont été surmontés et tous les travaux sur lesquels l'équipe municipale s'était engagée, ont été réalisés.

Du côté du fonctionnement, l'organisation des services s'est affinée. L'installation dans le pôle civique s'est finalisée. Les emplois ont été stabilisés et 12 emplois d'avenir ont été intégrés auxquels il est proposé de vrais parcours de qualification. La possibilité d'une adhésion collective à une mutuelle santé pour les agents a été lancée. Le budget de formation s'est concrétisé de manière ambitieuse (29 653 € : + 47,5 % par rapport à 2012, en plus des possibilités de formation offertes par le CNFPT). Enfin, une réflexion sur la création d'un guichet unique visant à améliorer l'accueil de la population a été lancée aboutissant à la concrétisation de celui-ci dès ce 1^{er} trimestre 2014.

Toutes ces réalisations ont été mises en œuvre malgré une baisse globale des recettes (même si celle-ci est parfois masquée par les recettes exceptionnelles liées à l'ORU du centre-ville), à mettre en regard de toutes les hausses de charges à l'œuvre (augmentation des charges sociales, des coûts des prestations, des fluides, etc.), qui obligent à une gestion de plus en plus resserrée.

2. L'état de la dette

Comme prévu, après les différentes études prospectives réalisées au cours du précédent mandat, puis en 2011 avec l'appui du cabinet Stratorial, la ville s'est endettée pour faire face aux investissements exceptionnels induits par l'opération de rénovation urbaine du centre-ville. Le pic d'endettement atteint en 2012 a commencé à baisser en 2013. Cette baisse se confirmera en 2014 :

| | Au 31 12 11 | Au 31 12 12 | Au 31 12 13 | Prévision au 31 12 14 |
|----------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------------|
| Montant | 8 676 734, 07 € | 16 414 848,61 € | 15 546 502, 08 € | 14 485 714,48 € |

L'annuité à payer au cours de l'exercice 2014 s'élève à 1 521 677,42 €, et se décompose comme suit : 460 889,82 € en intérêts et 1 060 787,60 € en capital.

Pour les années à venir, l'enjeu est de poursuivre le désendettement de la ville, et parallèlement de chercher à mieux organiser encore les services municipaux pour réduire encore le budget de fonctionnement, permettant ainsi de reconstituer progressivement l'épargne nette, pour pouvoir ensuite réemprunter et conduire de nouveaux projets d'investissement.

Avec l'appui de la Caisse des dépôts, des possibilités de prêts à taux bonifiés pourraient être de nouveau captés, à compter de 2016, pour finaliser les projets d'aménagement engagés sur le centre-ville et la gare, et les grands projets de réfection de voirie, en y intégrant, un programme de petits aménagements de proximité visant à développer les circulations douces.

3. Les évolutions des recettes

Il n'est pas possible d'envisager la construction budgétaire 2014 sans mettre en perspective aussi les baisses importantes de dotations imposées par l'Etat aux collectivités territoriales pour les 10 prochaines années afin de réduire la dépense publique : - 1,5 milliards d'euros en 2014, le double en 2015.

Cela se traduit pour Fosses entre 2013 et 2014 par une **diminution globale des dotations** : - 195 000 € **et autres participations d'organismes** : - 377 000 €. Ces baisses sont diminuées par des aides de l'Etat sur les emplois d'avenir et la réforme des rythmes scolaires, mais ces compensations restent très partielles et aboutissent ainsi à un total de baisse (compte 74) de - **415 000 €**, auxquelles d'autres diminutions viennent s'ajouter, notamment - **64 000 €** de produits des services (baisse principalement liée à la clôture du budget d'assainissement induite par le transfert de compétence au SICTEUB).

A ces évolutions, il faut compter également des perspectives de taxes supplémentaires : augmentation de la TVA, hausse des charges salariales et pénalités liées à la loi ALUR (évaluées ce jour à 14 472 €), malgré les efforts importants conduits par la ville de Fosses pour développer son offre de logement.

Ces baisses sont partiellement compensées par la fiscalité (+ 2 % de taux et + 0,9 % de base), soit une recette supplémentaire de **121 000 €**.

Ce contexte de plus en plus contraint, qui n'est pas le fait des investissements programmés par la ville au cours des dernières années au titre des opérations d'aménagement, mais la résultante des lois de finances qui se succèdent depuis 2010, pèsera fortement sur les budgets des prochaines années, notamment celui de 2014.

4. Le budget 2014

Le budget proposé en dépenses pour 2014 (hors reports 2013), en l'état actuel de la construction budgétaire, devrait se situer autour de :

| | |
|----------------|------------------------|
| Fonctionnement | 12 300 000,00 € |
| Investissement | 2 960 000,00 € |
| Total | 15 260 000,00 € |

5. Les principales orientations retenues

S'agissant du fonctionnement, il est basé sur une masse salariale à budget constant. Mais des augmentations de charges induites par :

- les évolutions d'échelon, de grade ou de régime indemnitaire,
- les hausses des charges patronales,
- l'augmentation du SMIC et des rémunérations des agents de catégories C décrétées par le gouvernement,
- la participation de la ville à la mutuelle santé et prévoyance sur la base de 2 €/ par mois / par risque et par agent,
- les baisses de recettes venant en compensation des coûts salariaux réglés par l'ANRU,

- les coûts induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 évalués à 1 poste et demi, viendront tout de même peser.

Il est donc nécessaire de pouvoir les compenser. C'est pourquoi, pour garantir la stabilisation de la masse salariale, une démarche de réduction des emplois a été décidée. Elle se concrétise dès à présent par des réorganisations internes des services municipaux, afin de pallier le non-remplacement de 3 agents venant de quitter la collectivité.

Par ailleurs, une rencontre avec la Communauté d'agglomération durant l'automne 2013 ayant pour objet de négocier la prise en charge des coûts des postes liés à l'instruction du droit des sols, au même titre que pour les autres communes du territoire intercommunal, a permis d'aboutir à l'engagement de financement de 2 postes à compter du 2nd trimestre 2014.

Pour accompagner ces évolutions, deux démarches visant à appuyer les agents dans leurs pratiques professionnelles sont initiées :

- une démarche inscrite dans le plan de formation consistant à développer la possibilité de séances d'analyses de pratiques accompagnées par une psychanalyste-formatrice, offertes aux personnels impliqués dans les métiers de l'éducation, de l'animation, de l'appui aux parents et de l'intervention sociale, pour les aider à mieux faire face aux problématiques complexes auxquels ils se trouvent souvent confrontés,
- un diagnostic participatif qui sera réalisé par un prestataire externe visant à travailler avec les agents et leurs hiérarchies, pour explorer l'organisation interne et les modalités de travail, et aider à les faire évoluer dans de bonnes conditions, afin de s'adapter aux contraintes des réductions de moyens.

Par ailleurs, la subvention au comité des œuvres sociales du personnel sera augmentée de 45 à 50 000 € pour permettre à celui-ci de faire face aux hausses de cotisations au CNAS et mieux répondre aux besoins de tous les agents.

Les budgets des autres services ont aussi été construits dans une logique de continuité et de stabilité, en cherchant à cultiver l'inventivité pour garantir les équilibres tout en préservant le service rendu à la population.

Ainsi l'organisation du guichet unique de l'accueil permettra d'offrir à la population un accueil diversifié, du lundi au samedi, et de déployer de l'information qualifiée quels que soit les domaines concernés, par une équipe d'agents formés à la polyvalence et en capacité de se remplacer mutuellement pendant les absences de courtes durées (maladies ou congés).

Les coûts des prestations proposées aux familles Fossatussiennes restent stables. Mais une démarche visant à reconsidérer les quotients familiaux sera engagée pour développer une plus grande équité entre les familles dont les écarts de revenu se creusent.

Le budget consacré aux subventions aux associations sera un peu augmenté (+ 3,5 %) en s'appuyant sur la captation de subventions au titre de la politique de la ville.

Pour poursuivre le développement de nouveaux projets au plan éducatif, tout en maîtrisant les hausses des coûts, des démarches de demandes de financement dans le cadre d'appels à projet départementaux ou régionaux seront portés par les services éducatifs et de loisirs (jeunesse et autres ...). Par ailleurs, une expérimentation visant à bénéficier de la mise à disposition de minibus contre encarts publicitaires sera initiée, qui permettra de réduire d'autant les coûts habituels de location de véhicules pour les séjours d'été

ou les sorties de loisirs pour les enfants ou adolescents, organisés par les services (jeunesse, CLSH, centre social Agora...) : - 8 270 €.

Le budget des services techniques est resserré. Les principaux axes de dépenses portent sur les coûts de fluides et de maintenance du matériel et des équipements, l'achat des fournitures pour les travaux en régie. Une démarche visant à optimiser la gestion du magasin est lancée, grâce à la mise en place d'un logiciel de gestion des stocks, l'instauration d'une procédure plus organisée de retrait des fournitures et d'un contrôle de gestion.

Pour capter de nouvelles recettes, il est proposé d'accueillir au sein du pôle civique, les bureaux de l'inspection de l'éducation nationale, actuellement situés à Louvres et devant quitter les lieux à compter de septembre prochain.

Il est aussi prévu de mettre en œuvre des travaux de restructuration des logements de fonction dont dispose la ville dans les locaux de l'ancienne école Barbusse et dont les surfaces sont très importantes (environ 150 m² chacun), pour faire de 2 logements actuels 4 à 6 logements dans le futur. Ceci permettra à terme de percevoir des loyers supplémentaires et de loger davantage de ménages.

S'agissant du budget d'investissement, les grands axes de dépenses programmés concernent pour :

- 1 140 165 € : les travaux mis en œuvre par les services techniques de la ville dont :
 - ↳ le bail voirie 260 000 €,
 - ↳ la réfection de la voirie France foncière 1^{ère} phase 500 000 €,Auxquels s'ajouteront : le hangar du CTM, l'éclairage public, le patrimoine arboré, la réfection du système de chauffage de l'école Daudet, des travaux dans les équipements sportifs, des travaux au CLSH et dans les écoles et une enveloppe pour des travaux d'urgence,
- 360 762 € : les coûts liés à la mise en œuvre du projet ORU du centre-ville (coûts d'études 186 762,79 €, notamment pour le restaurant intergénérationnel, coûts de participation EPA 150 000 € à la ZAC, coûts pour des petits aménagements 24 000 €),
- 177 285 € : les coûts liés à la mise en œuvre de la ZAC de la gare,

Les principales recettes sont constituées de :

- Le FCTVA : 927 000 €,
- Les cessions de terrains (ZAC centre-ville et ZAC gare) : 872 784, 65 €
- La participation de CARPF sur la ZAC du centre-ville : 423 148 €
- Les subventions du contrat départemental (réfection de voiries et rénovation de bâtiments communaux) 125 531 €

Auxquelles s'ajoutent des opérations d'ordre, notamment le versement de la section de fonctionnement pour couvrir le remboursement du capital d'emprunt.

Intervention de Richard LALAU :

J'avais préparé un texte expliquant en quoi je n'étais pas d'accord avec les orientations budgétaires. Ce texte a vocation à être entendu par les élus, mais je ne suis pas certain qu'il doive être annexé au compte rendu du conseil municipal, être mis en ligne et devenir public. En effet, je ne souhaite pas qu'il puisse être instrumentalisé et utilisé par des personnes malveillantes dans le contexte actuel de la campagne.

Non pas que j'ai honte de ce que j'ai écrit. Comme vous le savez, j'aime autant écrire que m'exprimer oralement. Lorsque j'écris, je réfléchis et je pense ce que je pose sur le papier. Mais ce texte fait quatre pages. Il contient des mots certainement durs à dire et durs à entendre.

Les raisons de mon désaccord tournent autour de deux axes : le fait, pour boucler le budget, de supprimer des emplois et de compter sur la délégation de compétences aux intercos. Mon texte vous sera de toute façon envoyé sur vos boîtes email. Mais si vous voulez que je le lise et le mette au débat en séance, c'est vous qui voyez.

Intervention de Pierre BARROS :

Le débat d'orientation budgétaire a pour objet de débattre. Mais comme tu le soulignes, nous sommes à une période qui n'est pas banale.

Les axes sur lesquels, manifestement tu appuies ton texte et tes désaccords, ne sont pas une nouveauté, ce sont des sujets que nous avons déjà abordés, débattus lors de différents conseils. Cela ne m'étonne pas. Je pense que nous n'avons pas à être choqués d'avoir des avis différents sur ces champs-là.

L'option qui consisterait à ce que nous prenions connaissance de ton document en séance, sans l'annexer au compte rendu du conseil n'est pas possible. La séance du conseil municipal est publique, avec un public en face de nous. Le compte rendu doit être le reflet strict de la séance. Soit nous prenons connaissance de ce document en séance et dans ce cas, il doit être annexé au compte rendu. Soit nous en prenons connaissance à un autre moment. Qu'en pensez-vous ?

Pour ma part, je propose donc que nous prenions connaissance de ce document sur un autre temps. La méthode pour construire les budgets de la ville depuis plusieurs mandats a toujours été collective et a toujours laissé place au débat. La démarche est saine.

Ton texte est un élément qui participera à la réflexion budgétaire. Chacun en prendra ce qu'il aura envie d'en prendre, sachant que la construction du budget n'est pas bouclée. A partir de là, chacun pourra se déterminer au moment du vote du budget primitif le mois prochain.

Intervention d'Hervé FOURDRINIER :

Tu proposes deux solutions : soit Richard nous fait part de son texte en séance publique, et dans ce cas, sa communication est forcément inscrite dans le compte rendu, soit il nous la transmet à un autre moment par les boîtes email des élus.

Richard est un grand garçon. Il prend ses responsabilités. Ses choix, ses convictions, ses idées, il les porte en avant au conseil municipal ou non. Soit il en fait état aujourd'hui et ce sera acté au compte rendu, soit il n'en fait pas état et, il décide d'en donner connaissance aux élus, par boîte email. C'est à lui de décider.

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Richard, j'admire ce que tu dis parce que tu as des idées politiques très fortes et ce ne doit pas être facile de prendre cette décision. Mais je pense que nous avons des réunions entre nous et que nous aurons l'occasion de reparler du budget en groupe majorité. Nous sommes en période électorale et il ne faut pas tendre la main à l'opposition. Même si je pense comme toi que nous n'avons pas fait les bons choix, nous avons aussi la responsabilité d'assumer ce que nous sommes et ce que nous voulons.

Intervention de Laurence LETTÉ:

Je déplore aussi le fait que nous soyons obligés de réduire la masse salariale. Nous ne le faisons pas de gaieté de cœur mais après avoir essayé de trouver d'autres solutions, je sais que, par rapport à la

politique actuelle du gouvernement qui poursuit le resserrage budgétaire des communes engagé par la droite et qui l'accentue, l'avenir des communes est mis à mal et c'est partagé par toutes les villes. Effectivement à Fosses, nous avons essayé de trouver des solutions autres que la réduction de la masse salariale et nous allons devoir nous y résoudre, comme les autres villes. Je souligne l'effort d'essayer de compenser pour le personnel qui va rester et qui est heureux de travailler à Fosses et qui soutient toutes les actions menées par Fosses.

Mais quand même, une petite inquiétude sur la polyvalence qui va être mise en place pour les remplacements. J'espère que cela va se faire en toute transparence et surtout avec des gens qui vont être volontaires pour gagner en polyvalence. J'espère que cela va se faire de manière humaine, je n'en doute pas mais cela va mieux en le disant. Je voulais souligner cela car cette polyvalence me fait un peu peur. Mais j'imagine que tout cela va être travaillé très humainement.

Je souligne également l'effort de remise à plat du quotient familial qui va aider de nombreuses familles en difficulté et qui vont l'être de plus en plus.

Intervention de Pierre BARROS :

Merci Laurence. Je suis d'accord avec toi.

La semaine dernière a eu lieu un conseil communautaire où la question des resserrements liés à la politique nationale a été évoquée. Nous avons été amenés à faire des choix.

Le gouvernement reporte sur les collectivités locales une partie de l'effort de réduction de la dépense publique, ce qui a un impact sur les services publics locaux. André SPECK, Maire de Marly et qui avant d'être maire a fait une longue carrière de DGS, nous disait en ces mots : « ce qui se passe aujourd'hui est historique. Jamais un gouvernement quel qu'il soit n'a tapé aussi fort, n'a réduit d'une manière aussi massive son concours en termes de dotations aux collectivités. Depuis plus de quarante ans, nous n'avons jamais vu cela. »

Alors, comment faisons-nous ? Les quatre milliards et demi en moins de dotations pèseront forcément sur les budgets des collectivités. Quatre cent quinze mille euros sur le budget communal, c'est une grosse part du budget de fonctionnement. Nous pouvons être très sincères, corrects, réglementaires, ultra rigoureux, lorsque l'on nous dit « il faut réduire de 5% votre budget de fonctionnement », à un moment donné, nous sommes dans l'obligation de chercher les possibilités d'économies un peu partout. Nous travaillons sur le comment faire autant, avec moins. Bien sûr, il ne faut pas se focaliser sur un seul axe de réduction lié au personnel mais aussi examiner les autres champs d'action possibles.

C'est un travail de longue haleine. Comment réorganisons-nous les services pour faire face à ces baisses de dotation tout en faisant face au développement des populations, parfois en augmentation ? L'enjeu du service public c'est justement d'être en capacité d'être constamment en mouvement pour pouvoir s'adapter aux besoins des populations qui évoluent régulièrement et cela, dans un contexte local mais aussi national et international, auquel il faut savoir faire face.

Que nous soyons d'accord ou pas avec les choix faits au niveau national, c'est une donnée importante que nous sommes forcés de prendre en compte.

Concernant l'emploi, la Fonction Publique Territoriale a ses qualités, des statuts, des droits, des devoirs au niveau des salariés. Les choses ne se font pas n'importe comment. Nous n'allons pas nous lever un matin en nous disant « tiens, nous allons dégager une dizaine de personnes et puis ce sera la chaise musicale ». Il y a des entreprises dans lesquelles cela peut se gérer ainsi. Heureusement, pour

une collectivité, le droit élémentaire au travail fait que les choses ne se passent pas ainsi. L'idée est d'avancer au fur et à mesure, en fonction des profils, des parcours, des évolutions de carrière, de l'intérêt des agents par rapport au fonctionnement des services et du coût des services aux populations. Evidemment, les règles de jeu sont claires. Il ne s'agit pas de créer une RGPP locale qui massacrerait le personnel et les services.

Concernant les glissements de compétences qui permettent des économies grâce à l'interco, nous sommes également sur des choix qui ne datent pas d'hier. Là aussi nous sommes sur une évolution des compétences et des moyens. Nous sommes obligés de nous adapter à un contexte qui nous est imposé : faire évoluer les territoires pour faire disparaître les départements, les régions au profit des métropoles. Tout le monde sait ce que cela peut générer comme distance entre les citoyens et les élus, entre les citoyens et les services. Cela pose la question des conditions d'exercice de la démocratie dans la mise en œuvre des services publics.

Les réformes arrivent, je pense notamment à celle concernant les rythmes scolaires car c'est un sujet qui pèse sur l'organisation des services et sur les finances communales. A un moment donné, il faut le prendre en compte. C'est une obligation de répondre et de faire en sorte que cela pèse le moins possible sur la mise en œuvre des services publics. Je rêverais évidemment que l'on nous foute la paix pendant une dizaine, une quinzaine d'années concernant les réformes, les modifications de dotations et autres et qu'on nous laisse bosser un peu. Contents ou pas, c'est la réalité et il faut y faire face. Nous avons besoin de faire les choses de façon à ce que ce soit dans le sens du service public parce que nous sommes une collectivité territoriale.

Intervention de Richard LALAU :

Pour répondre à Hervé, oui je m'assume. Je n'ai pas de honte pour ce que j'ai écrit parce que je le pense et que j'ai réfléchi et pesé tous les mots.

Il y a quand même une différence entre ce qui se dit en conseil municipal devant le public aujourd'hui constitué de deux personnes qui s'intéressent à la vie de la ville. Au-delà de cela, maintenant il y a Facebook, Twitter et internet, où toutes les informations circulent et peuvent être sorties de leur contexte. Il est très facile, par internet, de se procurer les comptes rendus des conseils municipaux et cela peut nuire dès lors que les informations sont déformées et sorties de leur contexte.

Ce que j'ai écrit, si les gens avaient envie de l'entendre, il fallait qu'ils viennent ce soir. Etre citoyen, ce n'est pas s'asseoir derrière un clavier et twitter en 140 caractères ses impressions. Ce n'est pas si simple que cela.

Pour répondre sur la partie engagement ou sur les territoires qui changent, quand même nous sommes élus par des gens que nous connaissons, des gens de notre ville et je pense que rien n'est inéluctable. L'inéluctabilité des choses, on nous la sert tous les jours. On nous dit « on fait comme cela parce qu'on ne peut pas faire autrement ». « Oui mais non » est mon expression favorite parce que c'est trop simple pour ceux qui décident d'en haut d'imposer des règles dès lors que nous disons « les règles viennent d'en haut et elles s'appliquent et on n'y peut rien ».

Nous sommes tout de même le peuple et c'est de nos expressions que doit venir la démocratie, les décisions qui sont prises et doivent s'appliquer à l'ensemble du territoire. Je ne partage pas ce pessimisme qui consiste à dire : « on prend ce qui vient et on fait bon gré, mal gré sur ce qui arrive particulièrement sur le redécoupage des communautés ». Est-il bien communautaire ce redécoupage des territoires ? Pour moi, l'Etat et les communes sont deux piliers de notre République. L'Etat garantit l'égalité et les communes la démocratie. Or, lorsque nous regardons ce qui se passe, la loi de

décentralisation qui se met en place, fait qu'il y aura encore moins d'Etat et les métropoles qui volent des compétences aux communes et les agglomèrent, feront qu'il y aura moins de démocratie.

Nous sommes en train d'installer des féodalités et des baronnies avec les Conseils Régionaux et les Intercos. Je suis désolé, nous ne sommes plus des serfs, nous ne sommes plus au Moyen-âge. Le Conseil Régional, ne l'oublions pas, c'est la perte de l'égalité républicaine d'accès au service sur le territoire. C'est le modèle des länder allemands. Si nous sommes dans une région riche, nous avons de la chance et si ce n'est pas le cas, il n'y a plus de solidarité. L'égalité républicaine en prend un coup.

Le deuxième élément est, la perte des compétences municipales au profit des intercos, que ce soit les syndicats intercommunaux ou les communautés d'agglomération. Nous en avons vécu quelques exemples pendant cette mandature, nous avons perdu la capacité de décider. Nous déléguons notre capacité de décision, que ce soit sur la collecte des ordures ménagères qui est partie au SIGIDURS et très récemment sur la compétence d'assainissement. Je veux bien l'économie d'échelle mais à un moment donné qui décide de quoi ? Pourquoi sommes-nous élus, pourquoi se fait-on élire au niveau municipal dès lors que nous n'exerçons plus les compétences de ceux qui sont proches du terrain ?

Je combats l'inéluctabilité, je ne m'y résous pas. On peut agir, mobiliser, rien n'est jamais perdu. Une chose qui me motive, c'est une pensée, reprise par l'un de mes anciens camarades de travail qui était de dire « si je me bats, je ne suis pas sûr de gagner, par contre, si je ne me bats pas, j'ai déjà perdu ».

Etre élu municipal c'est un combat de tous les jours, parfois des sacrifices sur des choix qui ne sont ni simples ni faciles. Mais nous ne sommes pas obligés de courber l'échine à chaque fois. Pour terminer sur les suppressions d'emploi, pour moi, ce que nous devons préserver avant tout, c'est l'humain d'abord.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Autour de cette table, nous sommes tous d'accord pour préserver l'humain et l'humain d'abord.

Nous avons déjà eu ce débat. Je pense que les élus qui siègent dans les différentes instances se saisissent de ce que tu viens de défendre. Nous pouvons avoir de bonnes ou de mauvaises expériences sur ce point mais nous pouvons aussi considérer que certains syndicats ne fonctionnent pas trop mal. Hier soir, j'étais à une réunion sur le vote du budget du SIRESCO. Certes, il peut y avoir besoin d'un travail avec plusieurs rendez-vous en présence du Maire, de Jeanick, de la Directrice générale des services et du service scolaire pour caler un certain nombre de choses en terme opérationnel. Pour autant, la mutualisation, le travail en commun, le partage, la volonté de faire les choses ensemble a permis, depuis la création du SIRESCO, de conserver le même prix de repas. Il y a vingt ans, le repas conversion faite en euros, coûtait à la ville 3.15€. Selon le budget voté hier, il coûte 3.14€ aujourd'hui. Ce sont 16 communes qui mettent leur énergie pour travailler ensemble et leur volonté de faire les choses collectivement fait que ce travail au bénéfice de « l'humain d'abord », profite aux habitants des communes qui la composent.

Lorsque nous nous travaillons sur les orientations budgétaires, le souci qui est le nôtre, notamment de retravailler les quotients familiaux, c'est aussi cela l'humain d'abord.

Pour en finir au sujet du SIRESCO, lorsque 60% du prix du repas se retrouve dans l'assiette, je considère qu'ensemble nous concourons au fait que les enfants mangent plutôt bien. Ce n'est pas qu'une question financière. Derrière, il y a un vrai enjeu. Je vais arrêter sur le SIRESCO car ce n'est pas le sujet de ce soir mais je pense que c'est un bon exemple de travail ensemble au service des populations de notre ville. D'ailleurs d'autres communes continuent d'adhérer à ce syndicat, les dernières en date sont celles de Compans ou la Courneuve qui n'a pas grand-chose à voir en termes

de population avec Fosses ou Compans. Nous arrivons à travailler ensemble avec un seul objectif qui est de faire bien pour le bien des gens. Le travail en commun sert aussi à cela.

Intervention de Madeleine BARROS :

Ton point de vue toujours négatif vis-à-vis de l'interco me gêne parce qu'à Fosses, certaines choses se sont faites grâce à l'interco, je pense notamment à la piscine, aux voyages pour les anciens. Il est vrai que pour que cela fonctionne, il faut aller aux commissions, discuter. Rien ne doit se faire sans nous, sans ces discussions mais pour cela, il faut participer.

Intervention de Laurence LETTÉ :

Sur ce thème-là, je partage l'avis de Richard. La nouvelle loi de décentralisation qui se profile va faire perdre aux citoyens des villes du pouvoir de décision. Je pense que plus on agrandit l'échelle de représentativité et plus on perd en terme de proximité et plus on perd en pouvoir de décision et en capacité des gens de réagir et de peser sur leurs élus municipaux parce que avec cette future loi de décentralisation déjà bien avancée, les élus s'éloignent évidemment. Je pense qu'effectivement les gens vont être perdants dans leur vie quotidienne.

Je ne pense pas que cela soit une bonne solution. Cela va évidemment alléger les finances de l'Etat mais je pense que c'est une très mauvaise solution. Nous perdons de la démocratie, de la représentativité du peuple parce qu'on le sait, on l'a déjà vu, ce n'est pas nouveau non plus.

Je partage l'avis de Richard sur l'inquiétude. On ne va pas en débattre ce soir, je voulais juste dire qu'effectivement la loi de décentralisation telle qu'elle se profile n'est pas bonne pour le citoyen ni pour la démocratie du peuple.

Intervention de Pierre BARROS :

Tu partages l'avis de Richard et le mien aussi. Nous pensons la même chose sur les questions démocratiques. Nous avons fait le tour sur le débat d'orientations budgétaires qui était plus un débat sur un contexte de société et cela est très intéressant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'instruction M14 ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L. 2312-1 ;

Vu le projet de loi de finances pour l'exercice 2014 ;

Vu l'avis du Collectif budgétaire réuni le 22 Janvier 2014 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2014 doit avoir lieu avant le 30 avril 2014 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant le cadre financier général, les mesures retenues par le projet de loi de finances 2014 ainsi que le contexte économique et social dans lequel se construit le budget primitif 2014 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour faire face aux diminutions des dotations et équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires 2014.

QUESTION N°2 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2013

Intervention de Christophe LACOMBE :

Sur le budget de fonctionnement du budget d'Assainissement, au chapitre 66 sur la ligne 66111 d'Intérêts réglés à l'échéance, les intérêts 2013 sont supérieurs au budget de 17.51€ ; cette somme est disponible au chapitre 011 sur la ligne 6064 de fournitures administratives.

Une compensation budgétaire entre deux chapitres différents nécessite de recourir à une Décision Modificative. Celle-ci doit être passée rapidement en raison du transfert de la compétence assainissement au SICTEUB à date du 1^{er} janvier 2014, qui oblige à clôturer dans les meilleurs délais le budget annexe d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°1.

DECISION MODIFICATIVE N°1

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|----------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | <i>Montant</i> | <i>Fonction</i> | <i>Nature</i> | <i>Montant</i> |
| | 66111 | 17,51 | | | |
| | 6064 | - 17,51 | | | |
| TOTAL | | - | TOTAL | | - |

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif de l'assainissement 2013 ;

Considérant que, sur le budget de fonctionnement de l'assainissement, au chapitre 66 sur la ligne 66111 d'Intérêts réglés à l'échéance, les intérêts 2013 sont supérieurs au budget de 17.51€, et que

cette somme est disponible au chapitre 011 sur la ligne 6064 de fournitures administratives, il est proposé de passer une Décision Modificative entre les deux lignes de ces deux chapitres.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget 2013 de l'Assainissement les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---------------------------|--------|----------|--------------|--------|----------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Fonction | Nature | Montant | Fonction | Nature | Montant |
| | 66111 | 17,51 | | | |
| | 6064 | - 17,51 | | | |
| TOTAL | | - | TOTAL | | - |

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2013 de l'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 3 : SIGNATURE DE LA CHARTE ECOQUARTIER POUR LA ZAC DU CENTRE VILLE

Intervention de Pierre BARROS :

L'EPA nous a proposé de s'inscrire dans cette démarche parce que nous avons de très bonnes chances de pouvoir être labellisés. Tout ce que je peux vous dire sur les enjeux, les engagements par rapport à cette labellisation, c'est que nous les mettons en application depuis le début sur la ZAC du centre-ville. Cela aurait été ridicule de passer à côté.

Cela ne va pas directement rapporter des participations mais va permettre d'ouvrir des portes qui auraient du mal à s'ouvrir si nous n'étions pas dans ce genre de labellisation. Aujourd'hui, notamment au niveau de la Région et au-delà des concours, il faut s'armer d'un ensemble de labellisations, de certifications et autres, pour ne pas passer à côté des financements.

La démarche est intéressante. C'est valorisant. C'est quelque chose qui nous facilitera la vie sur l'accompagnement de projets futurs, je pense sur le centre-ville mais aussi sur d'autres territoires tels la ZAC de la gare et aussi le village.

Intervention de Richard LALAU :

Que veut dire mobilité dans le cadre d'un objectif d'écoquartier ?

Intervention de Pierre BARROS :

Cela englobe les transports publics, les circulations douces.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France ;

Considérant que le Ministère de l'Egalité du Territoire et du Logement a relancé la labellisation des Eco Quartiers pour l'année 2014 ;

Considérant que la ZAC du centre-ville répond aux quatre objectifs du label que sont la lutte contre l'étalement urbain, la sobriété énergétique, la mobilité et la mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle ;

Considérant que ce label peut être une opportunité pour l'Opération de Renovation Urbaine, notamment pour l'accroissement de la visibilité des projets immobiliers futurs ;

Considérant que l'obtention de ce label peut faciliter le soutien de l'Etat pour l'Opération de Renovation Urbaine, notamment lors de la définition du prochain Contrat de Plan Etat Région ;

Considérant que la signature de la charte Eco Quartier est la première étape vers la labellisation de la ZAC du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la charte Eco Quartier.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 4 : SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU VAL D'OISE – UDSPVO

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'union départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires. Cette publication promeut l'ensemble des interventions du SDIS 95 (événements opérationnels, sportifs, associatifs).

Son financement est rendu possible par l'insertion d'encarts publicitaires qui apportent une ressource financière à l'UDSPVO pour ses œuvres sociales.

L'UDSPVO sollicite les communes du territoire en ce sens comme moyen de subventionner son activité.

Le conseil municipal réuni le 13 novembre 2013 a délibéré pour une subvention à l'UDSPVO d'un montant de 1 172, 08 €. Mais une erreur s'est glissée dans la délibération, réduisant le montant final inscrit à 650 €.

Pour information lors du forum de l'emploi programmé le 5 février prochain, les Sapeurs-Pompiers et les Gendarmes tiendront un stand sur lequel les fossatusiens pourront se renseigner concernant l'ensemble des métiers dans ces domaines.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour confirmer le versement d'une subvention d'un montant de 1 172.08 € € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance de la mission exercée par les pompiers sur la commune de Fosses et les partenariats nombreux qui se développent entre les équipes d'intervention du secteur et les services municipaux ;

Considérant que pour pouvoir s'exercer pleinement, l'action des pompiers a besoin d'être soutenue par les communes du territoire ;

Considérant que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise - UDSPVO édite chaque année une publication officielle pour faire connaître son action et communiquer avec ses partenaires, et que dans ce contexte, elle sollicite les communes en leur proposant de financer des encarts publicitaires comme moyen de subventionner son activité ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions, d'attribuer une subvention à l'UDSPVO sur la base d'un encart de 65.5 x 190 cm, soit ¼ de page N/B, au prix de 980 € HT, soit 1 172.08 € TTC cm ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, d'attribuer une subvention de 1 172.08 € à l'Union départementale des pompiers du Val d'Oise pour soutenir son action.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 113.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 5 : SIGNATURE D'UN AVENANT N° 0001 AU CONTRAT D'ASSURANCES « FLOTTE AUTOMOBILE » PASSE AVEC LA SMACL.

Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :

La ville de Fosses dispose d'un contrat d'assurance « Flotte automobile » pour l'ensemble de son parc automobile.

Suite à l'acquisition par la ville de nouveaux véhicules, la SMACL a procédé à une mise à jour du contrat « véhicule à moteur » par le biais d'un avenant portant sur l'adjonction ou la suppression des véhicules intervenues au cours de l'année 2013 et à la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, etc.). L'ajustement de cotisation pour le contrat « flotte automobile » pour l'année 2013 s'élève à 7 395.99 € TTC €, sur un montant initial 15 790.27 € TTC.

La délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, limite la signature des avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial à 5 %.

Le montant de l'ajustement dépassant ces 5 %, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 au contrat d'assurance « Flotte automobile » et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la délibération du 19 décembre 2007 attribuant l'assurance de la « flotte automobile » à la SMACL ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 modifiée par les délibérations du 28 mai 2008 et 24 novembre 2009 donnant pouvoir au Maire d'exercer les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville a signé avec la SMACL un marché pour le contrat d'assurances portant sur la flotte automobile communale le 4 janvier 2013 pour un montant total de 15 790.27 € TTC ;

Considérant que le remplacement de véhicules anciens par des véhicules neufs modifie le coût de la cotisation ;

Considérant la nécessité d'assurer les véhicules loués par les services de la ville ;

Considérant que l'ajustement de la cotisation 2013 s'élève à 7 395.99 € ;

Considérant que cette augmentation est supérieure à 5 % du montant de la cotisation annuelle ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de signer l'avenant n° 0001 au contrat en cause prenant acte de ces modifications et pour un montant de 7 395.99 € € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'ajustement de cotisation apporté au contrat « Flotte automobile » pour un montant de 7 395.99 € TTC.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant n° 1 avec la SMACL pour un montant de 7 395.99 € TTC.

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR UN PROJET PORTE PAR LE POINT INFORMATION JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CULTUREL 2014

Intervention de Laurence LETTÉ :

Le PIJ de la ville de Fosses dans le cadre des actions culturelles du service municipal Jeunesse, propose de répondre à l'appel à projet culturel proposé par le Conseil Régional, afin de permettre aux jeunes de bénéficier d'ateliers pour la création d'un court métrage de film d'animation.

Le déroulement du projet :

L'action débutera le 9 avril 2014.

Le projet porté par la PIJ, sera conduit en partenariat avec la chargée de mission action culturelle du cinéma intercommunal de l'Ysieux. Une réalisatrice de cinéma d'animation encadrera les ateliers. Elle initiera les jeunes aux procédés et pratiques inhérents au cinéma d'animation.

Les jeunes ciblés par le projet seront âgés de 11 à 18 ans.

L'atelier se déroulera dans les locaux municipaux, et au cinéma de l'Ysieux. La projection du court métrage réalisé par les jeunes est prévue le 3 mai 2014 au cinéma.

Les objectifs du projet :

- *Initier les jeunes aux techniques du cinéma d'animation,*
- *Permettre aux Jeunes de découvrir le milieu artistique à travers ces ateliers,*
- *Favoriser et démocratiser l'accès à la culture pour tous notamment les jeunes des quartiers prioritaires,*
- *Favoriser la créativité des Jeunes,*
- *Favoriser la cohésion de groupe, la mixité culturelle et de genre,*
- *Permettre aux Jeunes de s'impliquer dans une action valorisante et enrichissante,*
- *Mutualiser le savoir-faire des Jeunes en lien avec les acteurs locaux de l'action culturelle.*

La subvention demandée s'élève à 2 326.40 €, pour un montant total du projet évalué à 2 908.00 € TTC

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet et la demande de subvention au Conseil régional, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la proposition de projet éducatif faite par le Point Information Jeunesse visant à proposer pendant les vacances de printemps à un groupe de jeunes Fossatussiens de 11 à 18 ans de participer à des ateliers de création d'un court métrage d'animation, qui seront suivis d'une présentation du travail réalisé le samedi 3 mai 2014 au cinéma intercommunal de l'Ysieux ;

Considérant les objectifs éducatifs de ce projet élaboré en partenariat avec le Cinéma de l'Ysieux ;

Considérant que la ville, souhaitant proposer aux jeunes Fossatussiens et Fossatussiennes une offre éducative riche et diversifiée, a décidé de répondre à l'appel à projets des événements régionaux des pratiques culturelles 2014 en lien avec le réseau Information Jeunesse de l'Île de France ;

Considérant que la demande de subvention qui en découle, s'élève à 2 326,40 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les conditions de l'appel à projet des événements régionaux 2014 des pratiques culturelles et la demande de subvention s'élevant à 2 326.40 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 7 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2013.

Intervention de Richard LALAU :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2013, les mutations immobilières réalisées par la commune de Fosses se sont élevées à un total de :

- *Acquisitions : 6 € ;*
- *Cessions : 553 944,99 €*

et se répartissent de la manière suivante - Voir tableau ci-annexé –

Les élus sont donc invités à prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1 ;

Vu le bilan de l'année 2012 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération ;

Considérant que conformément à l'article L.2241 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour l'année 2013, les mutations immobilières de la Commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 6 €
- Cessions : 553 944,99 €

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2013.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif 2013.

QUESTION N° 8 : ACQUISITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE DE VOIRIE – 9 RUE D'ITALIE

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour un montant de 1 €. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

Les notaires en charge de ces transactions ont par ailleurs un rôle essentiel dans le relai de cette information.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

Ainsi, M. GASPARD et Mme GONZALES, récemment propriétaires du bien sis 9 rue d'Italie, ont accepté de céder pour 1 € au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété.

La Ville se portera donc acquéreur de la parcelle cadastrée : AE n°525 d'une contenance cadastrale de 21 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir pour 1 €, la parcelle AE n°525 d'une superficie de 21 m² en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**

- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Intervention de Richard LALAU :

J'ajouterais que la cession est volontaire. Nous avons reçu un courrier assez indicatif disant que nous ne faisons pas respecter la loi concernant la largeur des trottoirs. La rue de Luzarches est une voie privée. Nous acquérons assez régulièrement des bouts de voirie à 1 € symbolique et le principe de la propriété privée est que les gens nous rétrocèdent volontairement cette partie de voirie et une fois que la voie est dans le domaine public, nous pouvons faire respecter un alignement ou pas.

En l'occurrence, les gens se sont vus proposer la rétrocession à la ville de la partie de trottoir dont ils étaient propriétaires, ils n'ont pas voulu le faire donc nous ne pouvons pas faire reculer la clôture et avoir un trottoir uniforme sur la partie de la rue de Luzarches. Ce n'est donc pas simple de répondre à la fois à la demande d'avoir des trottoirs larges pour le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite. La configuration de la ville est faite pour que petit à petit nous arrivions à récupérer ces bouts de voirie.

C'était une précision pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Toutes les voies de circulation n'appartiennent pas à la ville et donc nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. Nous dépendons de la bonne volonté des acquéreurs de nous rétrocéder ou pas les trottoirs et les ½ voies.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Je voudrais juste intervenir car cela me fait penser au débat que nous avons eu tout à l'heure en disant que nous ne pouvons pas toujours combattre les décisions prises. Là, en l'occurrence, les gens ne veulent pas céder leur voie. Nous sommes bien obligés de nous ranger au fait qu'ils ne veulent pas et que nous ne pouvons donc pas faire l'alignement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Senlis sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de cette voie ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur GASPARD et Madame GONZALES acceptent de céder pour un euro à la commune, la parcelle cadastrée AE n°525 d'une superficie cadastrale de 21 m² correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 9 rue d'Italie ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour un euro l'emprise de voirie et de trottoir située dans le prolongement de la propriété sise 9 rue d'Italie, cadastrée section AE n°525, pour une superficie cadastrale de 21 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 9 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE FOSSES ET LA POLICE MUNICIPALE DE FOSSES

Intervention de Pierre BARROS :

Nous travaillons sur cette convention avec tous les Préfets, les Commandants de Gendarmerie qui sont passés sur ces 10 ou 15 dernières années et qui, à chaque fois est remise en cause par ces mouvements qui font que chacun se doit d'apporter son avis. Il semblerait qu'avec notre nouveau Préfet et la Gendarmerie Nationale nous ayons avancé et que nous puissions la signer le plus rapidement possible, avant qu'un changement remette en cause tout ce travail.

Pourquoi une convention Ville-Gendarmerie Nationale ? Parce que la Gendarmerie Nationale n'est pas la Police Municipale et inversement, même si nous travaillons tous sur le même territoire. Il faut organiser cela parce que la Gendarmerie Nationale a des tâches de sécurité, d'intervention que la Police Municipale n'a pas. La Police Municipale n'est pas une police d'intervention. C'est une Police de proximité avec des tâches bien particulières. Malgré tout, il faut le consigner et le formaliser dans une convention parce que parfois il y a d'un côté comme de l'autre le fait de faire intervenir la Police Municipale sur des objets qui ne sont pas ses compétences et la Gendarmerie Nationale a parfois du mal à occuper les champs qui normalement sont les siens.

Cette convention a pour but de recalibrer les choses en terme de compétence et d'intervention et tout simplement de bien travailler ensemble de manière à ce que le service soit efficace tant pour la sécurité que la tranquillité publique.

C'est aussi tout l'enseignement et l'ambition de la Zone de Sécurité Prioritaire.

J'ai entendu un Préfet dire devant plusieurs Ministres que « l'ambition première de la ZSP est de bien faire travailler les services de l'Etat entre eux ». Notre ambition est donc que les services de proximité qui sont Gendarmerie Nationale et Police Municipale puissent travailler mieux ensemble en ordonnant des axes de coopération notamment sur les moyens, sur les missions prioritaires de la Police Municipale, sur la structure et les modalités de dispositifs de pilotage et de suivi, sur les modalités d'informations réciproques entre la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et l'ensemble des services. Evidemment tout cela est suivi et évalué régulièrement de manière à faire un point et de rectifier le tir s'il y a besoin.

Je n'ai pas lu la note de synthèse parce que c'est un point que nous avons souvent relaté.

Tout ce qui est de l'ordre du bon sens et qui permet de faciliter le travail ensemble est difficile à mettre en œuvre. J'espère que cette convention permettra de mettre en place de manière coordonnée

et efficace tout le travail qui a été fait avec l'ensemble des acteurs : la Gendarmerie Nationale, Les Sapeurs-Pompiers, tous les services publics avec lesquels nous nous retrouvons dans des situations dures, en partageant des moments difficiles.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-6 et annexes IV-I et IV-II ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu la circulaire NOR INTK1300185C du 30 janvier 2013 ;

Considérant la Stratégie Communale de Sécurité et Prévention de la Délinquance portée par les Villes de Fosses ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation du service, il y a lieu de préciser par une convention de coordination entre la brigade de gendarmerie de Fosses et la police municipale, la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Cette convention détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat ;

Considérant les termes de cette convention ;

Considérant l'avis du Tribunal de grande instance de Pontoise notifié à la ville de Fosses le 29 août 2013 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 10 : ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DE LA LUDO-MEDIATHEQUE

Intervention de Florence LEBER :

Le temps de travail annuel d'un agent municipal de Fosses est de 1505 heures. L'organisation préconisée dans cette délibération et préalablement soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire permet à la fois de conserver ce temps de travail tout en l'aménageant pour tenir compte de la spécificité des rythmes de travail de ces services.

En effet, ces structures ont un fonctionnement spécifique et périodique. La ludo-médiathèque travaille sur des rythmes de 3 semaines avec des semaines de 3 jours ou de 5 jours. L'École de Musique et de Danse a une activité accrue lors du mois de juin notamment et considérablement réduite pendant les périodes de vacances scolaires.

Par ailleurs comme il l'a été précisé lors de la présentation devant les membres du CTP, cette annualisation est initialement une proposition de ces services.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider une organisation du temps, annualisée pour ces deux structures.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 portant sur l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaire du 27 Juin 2013 et du 18 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'organiser le temps de travail du personnel administratif de l'École de Musique et de Danse et du personnel de la Ludo-Médiathèque pour répondre aux besoins du service et aux besoins des utilisateurs du service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1. D'aménager le temps de travail du personnel administratif de l'École de Musique et de Danse de manière annualisée.**
- 2. D'aménager le temps de travail du personnel de la Ludo-Médiathèque de manière annualisée.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION N° 11 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 18 décembre 2013.

Il tient compte d'un élément d'évolution : la réussite à un concours d'un agent chargé d'animation. Nous félicitons cet agent. Cela fait plaisir d'annoncer qu'un agent a réussi à un concours.

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe suite à la réussite à ce concours d'un agent municipal

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **18 décembre 2013** ;

Considérant la réussite au concours d'un agent municipal, il est proposé de transformer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- De transformer :

- **Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.**

2- Dit que :

- **les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

ADOpte A L'UNANIMITÉ le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014-1

| EMPLOIS | autorisés par le Conseil | Pourvus | Non pourvus |
|--|--------------------------------|------------|----------------|
| Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53 | 1 | 1 | 0 |
| Directeur Général des Services emploi fonctionnel | 1 | 1 | 0 |
| Emplois de Cabinet | 1 | 1 | 0 |
| Collaborateur de cabinet | 1 | 1 | 0 |
| Emplois permanents | 164 | 161 | 3 |
| Catégorie A | 12 | 11 | 1 |
| Attaché Principal | 1 | 1 | 0 |
| Attaché | 8 | 7 | 1 |
| Bibliothécaire | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur territorial principal | 2 | 2 | 0 |
| Catégorie B | 17 | 16 | 1 |
| Rédacteur Chef | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur principal | 2 | 2 | 0 |
| Rédacteur | 6 | 5 | 1 |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| Technicien | 1 | 1 | 0 |
| Éducateur territorial en chef de jeunes enfants | 2 | 2 | 0 |
| Éducateur territorial de jeunes enfants | 1 | 1 | 0 |
| Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 0 |
| Animateur | 1 | 1 | 0 |
| Catégorie C | 135 | 134 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | 5 | 4 | 1 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 16 | 16 | 0 |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | 5 | 5 | 0 |
| Agent de maîtrise principal | 4 | 4 | 0 |
| Agent de maîtrise | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 54 | 54 | 0 |
| Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe | 7 | 7 | 0 |
| Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 | 0 |
| Brigadier chef principal de police municipale | 1 | 1 | 0 |
| Gardien de Police municipale | 1 | 1 | 0 |
| Opérateur principal des activités physiques et sportives | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 21 | 21 | 0 |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | 4 | 4 | 0 |
| Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53 | 6 | 6 | 0 |
| Chargé de mission service urbanisme (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |

| | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché) | 1 | 1 | 0 |
| Emplois occasionnels | 40 | 15 | 25 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 15 | 9 | 6 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 7 | 6 | 1 |
| Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs | 18 | 0 | 18 |
| Emplois saisonniers | 20 | 1 | 19 |
| Éducateur 2 ^{ème} classe activités physiques et sportives | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe | 7 | 0 | 7 |
| Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet 8/35 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe danse 3/20 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires | 9 | 0 | 9 |
| <u>Emplois permanents à temps non complet</u> | 20 | 20 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35 | 2 | 2 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 17/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 4,50/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,85/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe - 8,50/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8,25/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 5/20 | 2 | 2 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 8.75/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – 6/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 13,50/20 | 1 | 1 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe - 1,5/20 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe - 28/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 22/35 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe 18,5/35 | 1 | 1 | 0 |
| <u>Emploi d'activité accessoire à temps non complet</u> | 2 | 2 | 0 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe cumul emploi réglementaire– 8/20 | 1 | 1 | 0 |
| Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16 | 1 | 1 | 0 |
| Emplois de vacances ponctuelles | 4 | 0 | 4 |
| Jury de guitare vacation de trois heures | 1 | 0 | 1 |
| Jury de danse vacation de 10 heures | 1 | 0 | 1 |
| Jury de violon vacation de six heures | 1 | 0 | 1 |
| Jury de batterie vacation de trois heures | 1 | 0 | 1 |
| Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public | 1 | 1 | 0 |

QUESTION N° 12 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2013

Intervention de Christophe LACOMBE :

La valorisation des travaux faits en régie par les Services Techniques étant supérieure au montant budgété, des opérations d'ordre sans conséquence sur l'équilibre du budget sont demandées par le Trésorier et le contrôle budgétaire en fonctionnement et en investissement ; incidemment, elles permettront de récupérer en 2014 de la TVA supplémentaire sur les travaux en régie de 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°3.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant que des opérations d'ordre sans conséquence sur l'équilibre du budget sont demandées par le Trésorier et le contrôle budgétaire en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2013 de la Commune les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°3

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|---------------------------|--------|----------|---------|----------|----------|--------|-------------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Fonction | Nature | Chapitre | Montant | Fonction | Chapitre | Nature | Montant |
| | | | | 01 | 73 | 7321 | - 38 403,57 |
| | | | | 020 | 042 | 722 | 38 403,57 |
| TOTAL | | | - | TOTAL | | | - |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|--------------------------|--------|----------|-------------|--------------|----------|--------|---------|
| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
| Fonction | Nature | Chapitre | Montant | Fonction | Chapitre | Nature | Montant |
| 01 | 21318 | 040 | 72 643,90 | | | | |
| 823 | 2128 | 040 | - 5 404,22 | | | | |
| 822 | 2135 | 040 | 28 836,11 | | | | |
| 822 | 2151 | 21 | - 38 403,57 | | | | |
| TOTAL | | | - | TOTAL | | | - |

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2013.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fin de séance : 22h28